

ENSEMBLE

Ville de Marseille



RETRAITE PROGRESSIVE À 60 ANS : UNE AVANCÉE MAJEURE !



AOÛT 2025

Le Gouvernement a publié les décrets n°2025-680 et n°2025-681 du 15 juillet 2025 (JO du 23 juillet) abaissant l'âge d'ouverture de la retraite progressive à 60 ans, à compter du 1er septembre 2025.

Pour les pensions prenant effet à partir du 1er septembre 2025, l'âge d'ouverture de la retraite progressive est abaissé à 60 ans.

L'ensemble des fonctionnaires sédentaires, actifs et super actifs peuvent bénéficier de la retraite progressive dès lors qu'ils remplissent les conditions d'accès :

- être à 2 ans au moins de l'âge d'ouverture des droits (âge légal) applicable à l'agent,
- disposer d'une durée d'assurance tous régimes de retraite égale à 150 trimestres au moins,
- exercer son activité à temps partiel exclusif.

LE TEMPS PARTIEL OUVRANT À LA RETRAITE PROGRESSIVE EST LE TEMPS DE DROIT COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE : TEMPS PARTIEL DE DROIT (NAISSANCE, ADOPTION, HANDICAP, ETC...) OU LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION (CONVENANCES PERSONNELLES).

Le montant de la pension partielle est égale à la quotité non travaillée.

Demande de retraite progressive en ligne sur le site info retraite en utilisant le service "Demander ma retraite progressive".

Ce service vous permet de **faire une seule et unique demande valable pour toutes les caisses de retraite** auprès desquelles vous avez des droits.

Le service "Demander ma retraite progressive" leur transmet votre demande. La demande doit être effectuée au **plus tôt 5 mois avant la date souhaitée.**



NOUS RESTONS TOUJOURS AUSSI ENGAGÉS POUR LE RESPECT DES DROITS, LA RECONNAISSANCE DES PARCOURS ET LA DIGNITÉ EN FIN DE CARRIÈRE.